



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12**

**Numéro de la demande :** 2016-2767  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit – Nouveau site  
**Produit :** Insecticide Movento 240 SC  
**Numéro d'homologation :** 28953  
**Principes actifs (p.a.) :** Spirotétramate  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2764433

### **Objet de la demande**

La présente demande a pour objet de modifier la préparation commerciale Movento 240 SC (un insecticide) afin d'ajouter des utilisations sur les betteraves à sucre et les carottes, et de mettre à jour les groupes de cultures (GC) 12 (fruits à noyau) et 14 (noix) aux GC12-09 et GC14-11 révisés.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation des risques pour la santé**

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Le profil d'emploi de l'insecticide Movento 240 SC sur les carottes et les betteraves à sucre correspond au profil d'emploi homologué du spirotétramate et ne devrait pas entraîner d'exposition supérieure à celle découlant des usages homologués précédents pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, pour les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application ou pour les tierces personnes. Ainsi, aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les mises en garde et le mode d'emploi sur l'étiquette.

Des données sur les résidus de spirotétramate dans les racines de carotte et de betterave sucrée ont été présentées à l'appui de l'utilisation domestique de l'insecticide Movento 240 SC. Le spirotétramate a été appliqué aux racines de carotte et de betterave à sucre à 1,0 fois la dose d'application homologuée, puis les carottes et les betteraves à sucre ont été récoltées conformément au délai d'attente avant la récolte indiqué sur l'étiquette. Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données provenant d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les cerises, les pêches, les prunes, les amandes et les pacanes pour élargir les limites maximales de résidus du groupe de cultures 12 au groupe de cultures 12-09, et celles du groupe de cultures 14 au groupe de cultures 14-11. En outre, une étude sur la transformation des racines de betterave à sucre traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de spirotétramate dans les produits transformés.

## Limite maximale de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le spirotétramate a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de spirotétramate (BYI 08330) et des quatre métabolites BYI 08330-énol, cétohydroxy-BYI 08330, monohydroxy-BYI 08330 et BYI 08330-énol-glycoside, exprimés en tant qu'équivalents du composé d'origine dans et sur les cultures et les produits transformés.

**TABLEAU 1. Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MM EET	MPE ET			
Racines de carotte	Pulvérisation foliaire généralisée/175-186	1-2	< 0,05	0,105	–	–	0,15
Racines de betterave sucrière	Pulvérisation foliaire généralisée/314-331	28 à 34	< 0,05	0,072	–	–	0,15
Cerises	Pulvérisation à jet d'air/265-274	7	0,318	2,044	–	4.5 (GC 12)	4.5 (GC 12-09)
Pêches			0,414	0,692	–		
Prunes			0,091	0,683	–		
Amandes	Pulvérisation à jet d'air/369-386	7	0,05	0,128	–	0,25 (GC 14)	0,25 (GC 14-11)
Noix de pécan			0,05	0,296	–		

MM EET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPE ET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de spirotétramate. Les résidus se trouvant dans ces denrées d'origine végétale et animale aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Évaluation environnementale

La dose d'application pour les carottes et les betteraves à sucre se situe dans la fourchette des doses actuellement homologuées pour diverses cultures indiquées sur l'étiquette de l'insecticide Movento 240 SC. L'extension du profil d'utilisation ne devrait pas entraîner de risque

supplémentaire pour l'environnement.

## **Évaluation de la valeur**

Des justifications scientifiques appuient la suppression des pucerons et des aleurodes dans les carottes et les betteraves à sucre à partir de l'extrapolation des allégations actuellement homologuées sur l'étiquette contre les pucerons et les aleurodes sur une grande variété de cultures. De plus, les résultats de six essais de confirmation menés en Europe sur plusieurs espèces de pucerons dans des cultures de carottes et de betteraves à sucre ont été présentés et examinés. Même si ces essais portaient sur des formulations de spirotétramate autres que l'insecticide Movento 240 SC, ils ont démontré un taux de suppression des pucerons de plus de 90 % et ils apportent des preuves supplémentaires que l'insecticide Movento 240 SC devrait supprimer les pucerons dans les carottes et les betteraves à sucre. Les justifications et les essais de confirmation ont été jugés suffisants pour étayer l'ajout de la suppression des pucerons et des aleurodes sur les betteraves à sucre et les carottes à une dose d'application de 220 à 365 mL de produit/ha.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés et est en mesure d'appuyer l'utilisation de l'insecticide Movento 240 SC sur les betteraves à sucre et les carottes. On a également modifié les groupes de cultures à GC12-09 et à GC14-11 sur l'étiquette.

## **Références**

<b>ARLA Document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1913109	2009, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Cab Groundboom Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3, 5.4
2644507	2014, Spirotetramat: magnitude of the residue on carrot, DACO: 7.4.1
2644508	2014, Magnitude of the Residue in/on Sugarbeet, DACO: 7.4.1
2644509	2014, Magnitude of the Residue in/on Sugarbeet Processed Commodities, DACO: 7.4.5
2644510	2016, Value Assessment of Movento 240 SC Insecticide - Label expansion to include carrot and sugarbeet -, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3. 1, 10.3.2, 10.3.2(B), 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5
2662464	2016, Compilation of Trial Reports, DACO: 10.2.3
2662465	2016, Efficacy Summary Tables, DACO: 10.2.3.1
2662466	2016, Summary of Non-safety Adverse-effects observed following spirotetramat treatment on carrot, strawberry and sugarbeet., DACO: 10.3.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.